

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-022****Objet : Avenant 2 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°01  
Terrassement/Démolitions avec l'entreprise GTP****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

**Considérant** que des difficultés techniques sont apparues au cours de la réalisation des travaux dudit marché, contraignant à la réalisation de travaux supplémentaires, nécessaires et indispensables au bon déroulement des travaux. Ceux-ci portent sur la réalisation d'une voie d'accès complémentaire afin de faciliter le passage des nacelles pour la pose des habillages de la façade.

**Considérant** la proposition de l'avenant n°2 du marché concernant le lot n°1 Terrassement/Démolition attribué à l'entreprise GTP,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GTP détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Démolition - du marché de travaux de construction de commerce concernant les travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'un accès supplémentaire pour faciliter le passage des nacelles pour la pose des habillages de la façade,

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 1 818,00 € HT (mille huit cent dix-huit Euros) soit 2 181,60 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-un Euros et soixante Centimes TTC) soit une augmentation de +7,25 % des travaux du lot n°1.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion** : GTP, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*